



**Commission des équipements  
et de l'aménagement durable**

**1324 - Rénovation et accroissement du parc privé**

**Subvention pour la réhabilitation  
d'un bâti remarquable à HOFFEN**

**Rapport n° CP/2013/607**

**Service gestionnaire :**

Direction de l'habitat et de l'aménagement durable

**Résumé :**

Le présent rapport concerne la demande de la Commune de Hoffen relative à la réhabilitation d'un patrimoine remarquable sis rue du tilleul à Hoffen. Il s'agit d'un immeuble datant vraisemblablement de la fin du XVIIIe siècle et situé à un point culminant dans le noyau ancien du village.

Le projet de la collectivité vise à le réhabiliter pour en rétablir l'attractivité initiale tout en créant de nouveaux espaces dont notamment un logement locatif.

Le dispositif d'aide à l'habitat traditionnel a été mis en place en juin 1997 et vise à améliorer et embellir les anciennes maisons bas-rhinoises construites avant 1900. L'intervention du Département est liée à l'adhésion des communes ou des EPCI (établissement public de coopération intercommunale) à ce dispositif.

En complément de cette action, le Département a maintenu la possibilité de soutenir de façon spécifique la réhabilitation de certains biens remarquables, après consultation du président de la commission de la culture, du patrimoine et de la mémoire.

A ce titre, la commune de Hoffen sollicite une subvention du Département car elle engage la réhabilitation lourde d'un bâtiment ancien qui présente un caractère remarquable et pour lequel le Département a un intérêt évident de préservation de ce bâti.

Le coût des travaux s'élève à 675 150 € HT et vise à rétablir la solidité de l'immeuble et sa qualité architecturale.

Au vu de cet objectif, il vous est proposé d'apporter une subvention forfaitaire de 25 000 €.


Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
36781	204-204142-72	476 065,90 €	463 503,23 €	25 000,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide d'attribuer à la commune de Hoffen une subvention forfaitaire de 25 000 € pour la réhabilitation d'un bâtiment remarquable sis 3 rue du tilleul à Hoffen.*

Strasbourg, le 19/08/13

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Guy-Dominique Kennel.

Guy-Dominique KENNEL